

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-042**  
**Séance du 12 octobre 2022**

**Objet : Adhésion à la charte départementale « Routes propres »**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BÉNÉZECH, David MOUTON, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (1) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE.

**ABSENTS** : (5) M. Franck TEYSSIER, M. Clément CHAPPERT, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : (1) M. Luc FOURNIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCAION** : 07 octobre 2022.

---

**Madame Hélène TETELIN, Adjointe au Maire, expose au conseil municipal** que pour la sixième année consécutive, le Département de l'Hérault a organisé le 17 mai 2022, une nouvelle journée de nettoyage des déchets sur les routes et pistes cyclables, dans le cadre de la « semaine départementale de ramassage et tri des déchets sauvages ».

Elle confirme qu'il s'agit d'une problématique à l'échelle départementale mais également communale, qui malheureusement s'ancre durablement dans le paysage.

Il s'agit d'un réel enjeu sociétal qui préoccupe les pouvoirs publics et pour lequel on se doit d'arriver à mobiliser tous les acteurs afin qu'ils se sentent concernés dans l'intérêt de nos générations futures.

Le département de l'Hérault a donc souhaité mettre en place un dispositif partenarial et collaboratif avec l'ensemble des communes Héraultaises volontaires pour démultiplier les actions en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives du territoire : les associations, les acteurs économiques, les habitants mais également les enfants.

A cet effet, l'Assemblée départementale a adopté le 23 mai dernier une charte « routes propres », qui permet de porter une vision commune des enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles comme par exemple :

- Des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques ;
- Des actions écocitoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets ;
- Des actions en lien avec la prévention, pour diminuer la production des déchets à la source.

En courrier du 14 juin 2022, le Président du Conseil Départemental, Monsieur Kléber MESQUIDA nous a fait part des éléments d'adhésion à cette charte ainsi que des engagements de chaque partie. Il a réitéré également l'accompagnement de ses services à la collectivité.

Les communes signataires seront soutenues sur des moyens d'actions concrets comme la fourniture de gants et de sacs poubelles pour une action écocitoyenne envisageable au printemps, des dons de gadgets écologiques pour remercier les participants, ou encore la mise à disposition de kits de communication.

**Madame le Maire propose à l'assemblée** d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour unir nos forces dans l'action et sceller un nouveau partenariat durable sur ce sujet environnemental et vital avec le Département de l'Hérault.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** **DE CONFIRMER** l'engagement de la commune dans cette démarche et **DE VALIDER** l'adhésion à la charte départementale « routes propres »

**Article 2 :** **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à ce projet.

**Article 3 :** **DE MOBILISER** les ressources de la commune et **DE COLLABORER** pleinement avec les services du Département sur ces enjeux.

**Article 4 :** **DE FÉDÉRER** les écoles, les associations, les commerçants, l'ensemble des habitants de la commune, autour d'une journée écocitoyenne de nettoyage au printemps.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Monsieur le Directeur du Pôle Routes et Mobilités de CG34,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes Sud-Hérault.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 17/10/2022**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*